

l'Hon. Alfred Deakin ; Nouvelle-Zélande, l'Hon. Sir Joseph G. Ward, C.R.M.G. ; Colonie du Cap, l'Hon. L. S. Jameson, C. B. ; Natal, l'Hon. R. F. Moor ; Terre-Neuve, le Très Hon. Sir R. Bond, C.R.M.G. ; Transvaal, l'Hon. Général Louis Botha.

Constitution permanente de la conférence.

Dans les premiers jours qui suivirent l'ouverture, la discussion eut pour objet principal l'établissement de la conférence sur des bases permanentes avec de justes dispositifs pour la machine administrative. Les avis furent unanimes en faveur de ce projet, mais très partagés quant aux moyens à prendre pour en arriver à la réalisation. La première question discutée fut la proposition de changer le nom de la conférence en celui de "Conseil impérial," proposition à laquelle le Gouvernement du Canada s'était opposé en 1906 sous prétexte que l'établissement d'un tel Conseil pourrait conduire à une intervention dans l'autonomie administrative et législative dont jouissent les colonies libres. Ce fut aussi l'avis de tous les ministres présents, qui se déclarèrent, aussi emphatiquement que le Canada, contre l'idée de toute intervention de ce genre, sans excepter les Ministres de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Colonie du Cap qui avaient appuyé autrefois le changement proposé. Cette discussion eut donc pour résultat l'adoption unanime du terme "Conférence impériale."

Nomination d'un secrétariat permanent pour la Conférence impériale.

L'Australie soumit l'idée de créer à Londres un secrétariat permanent qui s'occuperait de l'expédition des affaires relatives aux conférences dans l'intervalle de ces dernières, d'organiser les assemblées, de faire suite aux résolutions adoptées, et qui servirait d'intermédiaire entre les ministres des colonies autonomes pour un libre échange de vues ou de questions trop neuves pour qu'on puisse leur accorder une solution immédiate ou pour faire l'objet d'une correspondance officielle. Le secrétaire des colonies se déclara prêt à ajouter au Bureau colonial un service spécial qui s'occuperait des affaires des colonies autonomes ainsi que de la conférence impériale. Cette offre de règlement fut acceptée par la suite.

Conférences supplémentaires.

On régla aussi la question des conférences supplémentaires sur les sujets qui ne peuvent être ajournés, ou qui exigent un examen détaillé, ou une consultation entre deux ou plusieurs gouvernements.

Constitution de la Conférence impériale.

Les diverses décisions de la conférence prirent corps sous la forme d'une résolution adoptée à l'unanimité et dont voici le texte :

"Qu'il sera avantageux pour l'Empire qu'une conférence désignée "Conférence impériale" soit convoquée tous les quatre ans, pour la discussion et l'étude des questions offrant un intérêt commun au gouvernement de Sa Majesté, et aux gouvernements de ses Etats autonomes par delà les mers. Le premier Ministre du Royaume-Uni sera président ex-officio, et les premiers ministres des états autonomes seront des membres ex-officio de la conférence. Le secrétaire d'Etat des colonies sera membre ex-officio et prendra la présidence en l'absence du président en titre. Il organisera les conférences impériales après communication avec les premiers ministres des Etats respectifs.

Seront aussi membres de la conférence tous les ministres désignés par les différents gouvernements, mais il est entendu que, à moins d'une per-